

“Un Etat est fort lorsqu’il dispose d’une armée forte...” la chronique de Nersès Durman

✘ LE REGIME DU SERVICE MILITAIRE EN ARMENIE

L’ordre « Armée-Nation » diffusé largement dans les médias d’Arménie vient réconforter toute la Nation arménienne (l’Arménie, l’Artsakh et la Diaspora).

En tenant compte de la situation troublée de la société à l’intérieur et l’extérieur de l’Arménie, n’était-il pas indispensable d’apporter des modifications au régime du service militaire ? Un Etat est fort lorsqu’ il dispose d’une armée forte, disciplinée, combattante et bien équipée.

Tout au long de l’histoire, les soldats arméniens ont prouvé leur courage et leur dévouement à la patrie au prix de grands sacrifices. Lors de la bataille d’Avarayr en mai 451, l’armée arménienne sous le commandement de Vartan Mamigonyan a affronté l’armée perse plus nombreuse en hommes et en matériels. Le clergé arménien participait aux combats aux côtés des soldats, la croix dans une main et l’épée dans l’autre. Lors de la Guerre de 1939-1945, les soldats arméniens firent preuve de bravoure au sein de l’Armée soviétique contre l’envahisseur nazi pour libérer l’URSS, leur mère patrie. Actuellement, un état d’esprit inquiétant se développe à l’encontre l’Arménie et de la République de l’Artsakh. La sécurité des Arméniens est-elle menacée ? Faut-il prendre des mesures appropriées pour la défense du peuple arménien ?

C’est ce qu’a fait le ministre de la Défense d’Arménie soutenu par l’écrasante majorité du Parlement qui a validé ses propositions de changement du régime du service militaire en Arménie. Selon les informations de l’Ambassade de France en Arménie (Revue de presse du 27 octobre 2017) : « le projet de loi prévoit d’abolir le sursis militaire pour les étudiants de sexe masculin et de ne l’attribuer qu’à ceux qui accepteraient de suivre une formation militaire en parallèle à leur cursus

civil et servir au sein des forces armées en tant qu'officiers pendant trois ans après l'obtention du diplôme. »

Après le Génocide des Arméniens de 1915, presque la moitié des rescapés avait trouvé refuge en Arménie orientale. Le reste des rescapés s'était dispersé aux quatre coins du monde. Déjà 100 ans sont passés et 4 à 5 générations d'Arméniens se trouvent dans des pays dont ils sont les citoyens à part entière. Suivant les lois de ces pays, les Arméniens accomplissent leur service militaire comme tout ressortissant. Rares sont les pays où le clergé soit exempté du service militaire. Vu la situation économique et socialo-militaire de l'Arménie pourquoi l'Etat n'autoriserait-il pas les Arméniens de la diaspora d'aller en Arménie ou en Artsakh pour effectuer leurs service militaire moyennant des examens préalables et leur octroyant la nationalité arménienne. Le système de double nationalité existe dans beaucoup de pays. Après avoir accompli son service militaire en Arménie, un Arménien de la diaspora sera exempté de le refaire dans son pays de résidence. Il est très utile aussi bien pour l'Arménie que pour les Arméniens de la diaspora d'assurer l'unité du peuple arménien par la voie du service militaire.

Nersès Durman - Arabyan Paris 3 novembre 2017